



Arret maladie et depart en vacances

Par **croquedile**, le **06/12/2010** à **22:21**

Bonjour,

Mon mari fait partie de la fonction hospitaliere.

il est en aaret de travail depuis fin juillet. nous devions partir ce mois ci en guadeloupe pour assister à un mariage d'un membre de la famille et avions reserve un sejour de deux semaines.

la medecine du travail a prevenu mon mari qu'il ne pourrait pas reprendre son poste et qu'il serait donc reclasse.

Etant donné qu'aucun poste ne lui était propose et que son arret de travail se terminait le 3/12 alors que nous devions partir le 6 en guadeloupe, la medecine du travail a conseillé à mon mari de demander une prolongation d'arret de travail à son medecin traitant et de demander à la DRH de l'hopital ou il travaille une autorisation de depart en vacances.

resultat : refus categorique de la part du directeur des ressources humaines.

mon mari propose alors de poser ses congés annuels mais là aussi refus de la drh car il doit soi disant reprendre une journée entre les deux et il ne peut pas le faire car il n'a pas de poste...

moralité: deux jours avant notre départ. nous devons tout annuler (sans compter que nous ne sommes pas surs que notre assurance annulation fonctionnera) de plus j'ai moi même pris des congés qui ne serviront à rien.

mon mari est en congé maladie alors qu'il pourrait retravailler et il ne sait pas quand on lui proposera un reclassement professionnel.

Il est de plus impossible de joindre cette personne qui ne daigne même pas rappeler mon mari malgré ses nombreux coups de telephone

ce jour, nous ne possedons aucun écrit de personne

Tout cela me semble être un mauvais rêve ou le directeur des ressources humaines fait un abus de pouvoir. Nous ne savons plus quoi faire ni sur quoi s'appuyer pour débloquer la situation.

pouvez nous éclairer sur ce qu'il y a lieu de faire, si tout ce qui s'est fait jusque maintenant est bien légal, si une telle décision repose uniquement sur une seule et unique personne : le directeur de la drh, sans consulter personne 'ni le medecin de famille, ni la medecine du travail, ni l'interesse)
remerciements

Par **Marion2**, le **06/12/2010 à 22:35**

Bonsoir,

Ce DRH fait partie des nombreuses personnes qui croient qu'il faut retravailler au moins une journée entre un arrêt maladie et un congé.

Il se trompe ! Dites lui qu'il n'y a aucun texte, aucun article de loi imposant une telle chose et que donc prendre ses congés, immédiatement après un arrêt maladie est tout à fait légal.
Dites lui d'appeler l'inspection du travail pour avoir confirmation